



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE
MOINS DE 3T5 SUR LE HAUT DE LA PLACE DE GAULLE AUTOUR DU KIOSQUE
DU LUNDI AU DIMANCHE DE 7H30 A 19H00

N° : **22 10 05** DATE D’AFFICHAGE : **- 5 OCT. 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules de moins de 3T5 suite aux travaux de la SNCF, place de la gare.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de moins de 3T5 est autorisé sur le haut de la Place de Gaulle autour du kiosque du lundi au dimanche de 7h30 à 19h00.

Article 02 : En dehors de ces horaires, la fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 04 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **- 5 OCT. 2022**

Le Maire,



Roger ROUX